

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER FRANCE

### Hélicoptères SA 341 - 342

Servo-commandes principales SAMM

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 341G et SA 342J équipés de servocommandes principales SAMM référence SC 5041-A1 (704A44.831.042).

Afin d'éviter tout risque de déréglage des servocommandes, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Dans les 10 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sur les servocommandes avionnées ayant moins de 20 heures de vol à cette même date d'entrée en vigueur, contrôler le serrage de l'excentrique référence 164470 suivant le Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE SA 341/342 N° 05-31.
2. Effectuer le même contrôle sur les servocommandes non avionnées ou détenues en rechange ayant moins de 20 heures de vol, avant montage sur hélicoptère.
3. Si le jeu mesuré est supérieur à 0,8 mm, suivant le cas, déposer ou ne pas monter la servocommande.

\_\_\_\_\_  
REF. : SB EUROCOPTER FRANCE SA 341/342 N° 05-31  
\_\_\_\_\_

La présente Consigne a fait l'objet d'une diffusion télégraphique par la DGAC le 12 août 1994.

\_\_\_\_\_  
**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : RECEPTION DE LA CN TELEGRAPHIQUE**

n/W

Date : 31/08/94

EUROCOPTER FRANCE  
Hélicoptères SA 341 - 342

94-194-037(B)